

# **GE\_GERICHTE ATAS/86/2024 vom 12. Oktober 2023**

GE Cour de justice, 2023-10-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_86\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_86_2024)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/86/2024 du 12 octobre 2023

IT: GE\_GERICHTE ATAS/86/2024 del 12 ottobre 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Anamnèse avec description du quotidien et de l'environnement de l'expertisé

### **E. 2**

Plaintes

### **E. 3**

Examen clinique et constatations objectives

### **E. 4**

A/1345/2022 - 4/5 -

#### **E. 4.1**

Diagnostics aux niveaux psychiatrique et neuropsychologique, en précisant lesquels ont une incidence sur la capacité de travail.

#### **E. 4.2**

Ces diagnostics sont-ils dans un rapport de causalité avec l'accident au degré de la vraisemblance prépondérante (plus que 50%) ? Les troubles font-ils notamment partie du tableau clinique typique d'un TCC ?

#### **E. 5.1**

Quelles sont les limitations fonctionnelles aux niveaux neuropsychologique et psychiatrique pour les atteintes en rapport de causalité avec l'accident ?

#### **E. 5.2**

Y-a-t-il en particulier une intolérance aux écrans constatée chez l'expertisé, dans le cadre du bilan neuropsychologique, et si oui, celle-ci a-t-elle déjà été constatée chez des personnes atteintes d'un TCC?

#### **E. 5.3**

Constatez-vous une fatigabilité mentale, en particulier sur la base du bilan neuropsychologique, et si oui, quel est son impact sur la capacité de travail?

#### **E. 5.4**

Constatez-vous des troubles du sommeil et une fatigue mentale avec la nécessité d'effectuer des siestes quotidiennement, afin de régénérer le cerveau et les capacités de concentration, et si oui, quel est l'impact de ces troubles sur la capacité de travail?

### **E. 6**

Quelle est la capacité de travail de l'expertisé dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles en rapport avec les atteintes présentant un lien de causalité avec l'accident ? Y-a-t-il une diminution de rendement et de quel pourcentage?

**E. 7**

Depuis l'accident, quelle a été l'évolution des atteintes causées par cet événement, des limitations y liées et de la capacité de travail ? Y-a-t-il notamment une amélioration, et si oui, depuis quand ?

**E. 8**

Constatez-vous des discordances dans les déclarations du recourant ou une exagération des symptômes ?

**E. 9**

L'expertisé subit-il une atteinte à l'intégrité, en rapport avec l'accident, supérieure à 35% ?

**E. 10.1**

Des traitements médicaux durables sont-ils encore nécessaires pour maintenir le cas échéant la capacité de gain résiduelle de l'expertisé après fin 2020 ? Si oui, quels traitements et pendant quelle durée ?

**E. 10.2**

En cas d'incapacité de gain totale de l'expertisé, des traitements médicaux amélioreraient-ils notablement son état de santé ou empêcheraient-ils que celui-ci ne subisse une notable aggravation après fin 2020 ? Si oui, quels traitements et pendant quelle durée?

A/1345/2022 - 5/5 -

**E. 11**

Quel est votre pronostic ?

**E. 12**

Comment vous déterminez-vous par rapport à l'expertise du CEMed du

**E. 13**

mai 2019 et les appréciations médicales des médecins traitants de l'expertisé concernant la capacité de travail ? V. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance leur rapport en trois exemplaires à la chambre de céans.

La greffière

Pascale HUGI

La présidente suppléante

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le